

## Edito

En France, quatre nouveaux cas de fièvre catarrhale ont été recensés la semaine dernière, ce qui porte à 56 le nombre de foyers actuels. Les zones de restriction et de surveillance s'étendent maintenant à 11 départements et se rapprochent dangereusement de notre pays. Pour ce qui concerne la Belgique, diverses mesures de vigilance ont été mises en place tel

que le renforcement des contrôles sanitaires des animaux en provenance des zones françaises sous surveillance. Le contrôle via les déclarations d'avortement reste plus que jamais d'actualité.

L'ARSIA pense que ces mesures de surveillance doivent absolument être complétées par une campagne de vaccination obligatoire à grande échelle comme cela avait été le cas lors de la crise précédente. Les exemples de vaccination incomplète (ciblée sur certains individus ou volontaire) montrent leur incapacité à enrayer

la propagation de la maladie. Rappelons avec insistance que pour espérer enrayer la propagation d'une maladie vectorielle comme celle-ci, les scientifiques estiment que 80 à 85 % de la population sensible doit être vaccinée. Nous devons en tenir compte d'autant plus que les culicoides accusent leur deuxième pic d'activité et que nous ne voyons aucune barrière physique qui pourrait empêcher ces mouches de remonter dans nos contrées.

Un blocage des mouvements d'animaux aurait

des conséquences désastreuses pour le secteur. La France en fait la triste expérience. La caisse compensatoire qui se met en place avec des fonds wallons (voir l'article ci-dessous) ne pourra très certainement pas assumer les pertes dues à cet éventuel blocage. Dans ce cas précis l'adage « mieux vaut prévenir que guérir » prend encore une fois tout son sens.

Bonne lecture !

Jean Detiffe, Président de l'Arsia

## Une nouvelle aide compensatoire en Wallonie

**Comme nous l'avons déjà évoqué plusieurs fois, le Ministre Collin a renouvelé l'aide de 2.000.000€ qu'il avait accordée l'an passé aux détenteurs de bétail professionnels pour les aider à payer leur rétribution à l'identification et leur cotisation ARSIA+. Ainsi, le montant des rétributions à l'identification et la cotisation ARSIA+ a été diminué d'une somme de 200€ maximum par exploitation.**



Wallonie

Avec le solde de cette enveloppe, le Ministre a créé une caisse d'intervention complémentaire destinée à soutenir les éleveurs qui auraient subi des pertes économiques liées à un épisode sanitaire reconnu.

Depuis le début de l'année 2015, l'ARSIA est chargée de gérer cette caisse complémentaire nommée ELIA sous la supervision d'un comité de gestion composé des représentants des différentes organisations agricoles présentes en Wallonie, de l'administration wallonne, du cabinet de l'Agriculture et de l'Arsia elle-même.

Les interventions visent uniquement les pertes qui ne sont pas prises en charge par le Fonds Sanitaire. Elles sont octroyées dans les limites des crédits disponibles.

Sont concernés notamment, les frais occasionnés par un blocage sanitaire signifié par l'AFSCA sans être déclaré foyer. La caisse pourra également intervenir dans les frais de nettoyage et désinfection des locaux ainsi que dans certains frais d'analyses réalisées lors d'un repeuplement après une éradication sur ordre des Autorités.

**Pour prétendre à cette intervention, les éleveurs concernés doivent répondre notamment aux critères suivants :**

- Être inscrits à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE – posséder un n° de TVA).
- Posséder au moins 2 bovins, 3 porcins ou 10 ovins, caprins, cervidés et autres petits ruminants de plus de 6 mois, inscrits dans Sanitel.
- Avoir payé auprès de l'ARSIA exclusivement, leurs rétributions obligatoires pour l'identification et l'enregistrement des animaux de rente et éventuellement leur cotisation à ARSIA+.

Plus précisément, si vous avez reçu un avis officiel vous signalant le blocage sanitaire de votre troupeau et/ou de ses produits au cours de l'année 2015, à cause d'un problème de tuberculose, vous avez 12 mois (à partir de la date de la notification de l'AFSCA) pour introduire une demande d'intervention auprès de l'ARSIA au moyen du formulaire disponible sur notre site internet ou sur demande à l'ARSIA.

Toutes les informations sont consultables sur [www.arsia.be](http://www.arsia.be) ou par téléphone au 083 23 05 15 (option 6).

### Quelles aides ?

Les aides reprises ci-dessous ont été fixées par le comité de gestion en fonction des moyens disponibles et des risques d'apparition de maladies réglementées dans une situation sanitaire relativement calme. Il va sans dire que ces montants seront immédiatement réévalués si nous nous trouvons dans une situation de crise comme nous l'avons vécue au moment de l'épisode de langue bleue.

#### Intervention dans les frais occasionnés par des mesures sanitaires imposées par les autorités publiques dans les exploitations bovines

	Exploitations laitières	Exploitations viandeuses
Indemnité forfaitaire / exploitation bloquée	50€	50€
Indemnité / animal présent / jour en cas d'interdiction de pâturage (max. 30 jours)	0,5€	0,5€
Indemnité / veau laitier mâle/jour en cas d'interdiction de vente (max. 30 jours)	1,5€	-
Indemnité / litre produit en cas d'interdiction de vente à la laiterie (max. 30 jours)	0,33€	-
Indemnité / litre produit en cas d'interdiction de vente directe au consommateur (max. 30 jours)	0,75€	-
<b>Intervention dans les frais de désinfection après éradication</b>		
Indemnité forfaitaire / exploitation	50€	50€
Indemnité forfaitaire / animal présent	2€	2€
<b>Indemnité de repeuplement</b>		
Indemnité / animal testé	0,8€	0,8€

#### Intervention dans les frais occasionnés par des mesures sanitaires imposées par les autorités publiques dans les exploitations porcines

Indemnité forfaitaire / exploitation bloquée	50,00€
Indemnité / animal présent / jour de blocage (max. 30 jours) en cas de non commercialisation hors abattoir	0,25€
Indemnité / animal présent / jour de blocage (max. 30 jours) en cas de non commercialisation vers abattoir	0,50€
Indemnité / animal présent en cas d'interdiction à l'accès au parcours extérieur	0,25€
<b>Frais occasionnés par des mesures de désinfection après éradication</b>	
Indemnité forfaitaire / exploitation	50,00€
Indemnité forfaitaire / animal présent	0,25€

#### Intervention dans les frais occasionnés par des mesures sanitaires imposées par les autorités publiques dans les exploitations de petits ruminants

	Exploitations laitières	Exploitations viandeuses
Indemnité forfaitaire / exploitation	50,00€	50,00€
Indemnité / animal présent / jour en cas d'interdiction de pâturage (max. 30 jours)	0,15€	0,15€
Indemnité / agneau / agnelle / chevreau / chevrette / jour en cas de non commercialisation vers abattoir / jour de blocage sanitaire (max. 30 jours)	-	2,00 €
Indemnité / litre produit en cas d'interdiction de vente à la laiterie (pendant max. 30 jours)	1,00€	-
Indemnité / litre produit en cas d'interdiction de vente directe au consommateur (pendant max. 30 jours)	1,50€	-
<b>Frais occasionnés par des mesures de désinfection après éradication</b>		
Indemnité forfaitaire / exploitation	50€	50€
Indemnité forfaitaire / animal présent	1€	1€

# La gestion de l'alimentation des veaux en élevage infectés par la paratuberculose

## La lutte contre la paratuberculose s'appuie sur deux piliers principaux :

1. La détection et l'élimination des bovins infectés
2. La protection des veaux contre de nouvelles contaminations.

Si la détection des animaux infectés concerne essentiellement les bovins adultes âgés de plus de 24 mois, rappelons que les bovins se contaminent très précocement, et quasi exclusivement au cours des 8 premières semaines de vie. C'est pourquoi le second pilier du plan de lutte contre la paratuberculose concerne principalement les veaux et consiste à mettre en place des mesures sanitaires strictes visant à réduire le risque de nouvelles infections et assainir le cheptel progressivement.

La contamination des veaux se fait par l'ingestion de bacilles paratuberculeux (*Mycobacterium avium* subspecies *paratuberculosis*). Le matériel contaminant est le lait, le colostrum, de l'eau ou des aliments souillés par des matières fécales.

Dans la fiche pratique n°1, nous nous sommes focalisés sur les mesures entourant le vêlage. Attardons-nous maintenant sur **l'alimentation des veaux** qui a une importance **capitale** dans la gestion d'une exploitation infectée par la paratuberculose.

La **solution optimale** pour la gestion de l'alimentation des veaux dans un élevage atteint par la paratuberculose est de nourrir tous les veaux à l'aide de colostrum commercial puis, de lait en poudre. Il s'agit bien entendu d'une solution « radicale » et assez coûteuse puisqu'elle implique de laisser de côté le lait et le colostrum de l'exploitation qui sont potentiellement contaminés. Mais c'est aussi l'option la plus efficace pour réduire fortement le risque d'infection des veaux. De plus, la gestion en étable se voit simplifiée car elle devient identique pour tous les veaux indépendamment du statut des mères.

Cependant, un colostrum de qualité, contenant un taux en anticorps suffisant (50-75 gr/litres), de même qu'un lait adapté doivent être utilisés.

Dans la mesure où l'utilisation systématique d'une alimentation commerciale n'est pas possible ou dès lors que le taux d'infection dans la ferme est faible, le colostrum et le lait produits au sein de l'exploitation peuvent être utilisés mais sous certaines conditions que nous allons détailler.

### 1. Écarter ABSOLUMENT le colostrum et le lait des vaches infectées ou suspectes

Cette mesure est indispensable et implique d'identifier correctement les vaches infectées. Pour ce faire, différents critères peuvent être utilisés. Une vache doit être considérée comme suspecte ou infectée dès lors que :

- Elle a reçu au moins un résultat positif au test ELISA ou au test PCR
- Elle n'a pas encore été testée (génisse)
- Sa mère est/était infectée.

### 2. Distribuer EXCLUSIVEMENT le colostrum et le lait des vaches SAINES

De même que pour la mesure précédente, celle-ci doit d'abord passer par la sélection de vaches considérées comme « sans risque ».

Attention une certitude de 100% n'existe pas. Cependant un bovin peut être considéré comme sain dès lors que :

- Il a reçu trois résultats négatifs au test ELISA
- Il a reçu deux résultats négatifs au test PCR
- Il a reçu deux résultats négatifs au test ELISA ET un résultat négatif au test PCR

... et pour autant que :

- Le bovin n'a jamais reçu de résultat positif à un de

ces deux tests

- Le délai entre deux tests identiques soit de au moins 8 mois.
- Le bovin soit âgé d'au moins 24 mois au moment du premier test

### 3. Hygiène lors de la collecte

Une hygiène rigoureuse est essentielle. Le moyen de prélèvement idéal est la machine à traire. Cependant si cette technique n'est pas utilisable chez vous, il est primordial de nettoyer le pis pour traire le plus proprement possible le colostrum ou le lait dans un seau.

### 4. Propreté du matériel de distribution

Des seaux et des biberons souillés par des matières fécales peuvent être contaminants pour le veau au même titre qu'un lait ou un colostrum contaminé. Il est donc essentiel d'appliquer des règles strictes de nettoyage et de désinfection du matériel utilisé pour l'alimentation des veaux. De même il importe d'éviter que ce matériel ne traîne dans les étables dans des endroits potentiellement contaminés par le passage d'adultes à proximité.

Globalement, toutes ces mesures peuvent ne s'appliquer que pour les veaux femelles. En effet, ce sont ces dernières qui constituent le cheptel de renouvellement alors que les mâles quittent généralement le troupeau avant de devenir excréteurs du bacille de la paratuberculose. Une exception doit cependant être faite pour les mâles destinés à la reproduction.

**En conclusion :** Plus vous serez rigoureux pour l'alimentation de vos veaux, plus le taux de nouvelles infections sera réduit et plus vite vous pourrez assainir votre cheptel !

Plus d'informations : [paratub@arsia.be](mailto:paratub@arsia.be)

## Bulletin BVD : le maillon faible

**Une lutte contre le virus de la BVD ne peut être efficace si les IPI détectés ne sont pas éliminés systématiquement et rapidement (au grand plus tard dans les 3 mois de leur détection). Or, actuellement en Wallonie, plus de 1 veau IPI sur 3 détectés à la naissance sont conservés dans les exploitations pendant plus de 3 mois !**

Même si les IPI sont mis à l'isolement, le fait qu'ils restent longtemps en vie maintient la pression d'infection à un niveau trop élevé pour envisager sereinement la certification « troupeaux sains » attendue pour 2017 !

Dans ce contexte, il est probable que la dérogation au dépistage à la naissance pour les troupeaux reconnus indemnes devra être reportée.

En résumé, on peut dire que les élevages qui conservent leurs IPI constituent « le maillon faible » de la communauté des éleveurs qui, si les choses restent en l'état, détermineraient à eux seuls les chances de succès ou d'échec du plan de lutte.

Afin de remédier à cette situation, l'Arrêté

**« En matière de BVD... conserver ses IPI est inconscience, les éliminer rapidement est prudence, les éliminer et dépister le reste du troupeau est sagesse. »**

Royal va être adapté dans un avenir proche afin qu'un animal recevant le statut « IPI », quel que soit son âge, soit obligatoirement réformé dans les 3 mois à compter de la date d'attribution du statut.

Pour rappel, les animaux IPI sont de véritables usines à virus. Il est donc totalement illusoire d'envisager assainir son troupeau en conser-

vant ne fût-ce qu'un IPI sur l'exploitation.

En attendant la mise en application de cet article de loi salvateur, le Fonds de Santé a décidé d'encourager la réforme rapide des IPI dès maintenant.

Pour ce faire, comme nous vous l'annoncions dans notre précédent édit, une ristourne de 5€ (TVAC) par analyse est accordée pour tout bilan BVD réalisé dans un troupeau infecté, pour autant que

tous les bovins non certifiés soient inclus dans le bilan et que tous les IPI présents ou à venir soient éliminés dans les 3 mois de leur détection.

Cette aide est octroyée pour tout dossier ouvert à partir du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2015.

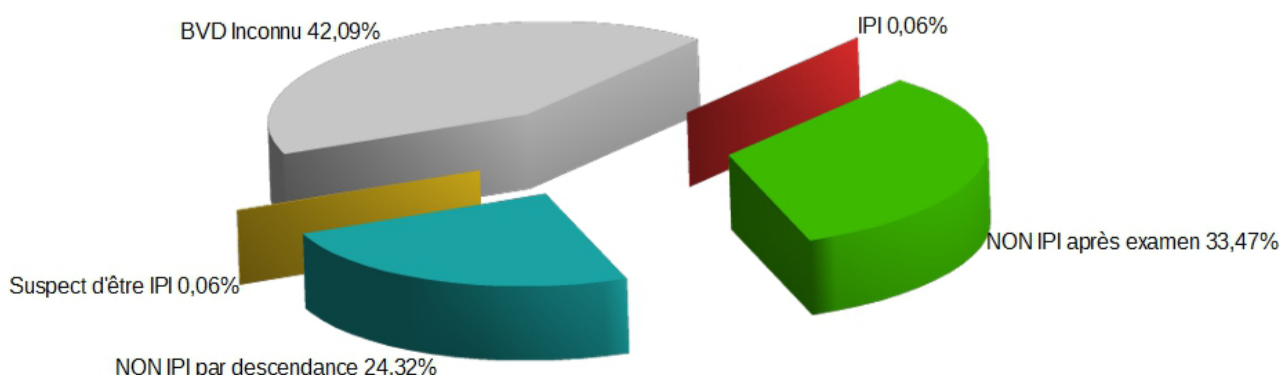
### Dépistage à la naissance

- 9,5% de troupeaux infectés
- 0,5% de veaux testés positifs à la naissance
- 37% des veaux IPI conservés plus de 3 mois

### Contact

- E-mail : [admin.sante@arsia.be](mailto:admin.sante@arsia.be)
- Tel: 083 23 05 15 (option 4)

Répartition des bovins wallons selon leur statut BVD individuel au 1<sup>er</sup> octobre 2015





# Diarrhées chez les jeunes veaux: Quels pathogènes retrouve-t-on ?



**Les diarrhées chez les jeunes veaux sont souvent responsables d'importantes pertes économiques dans les élevages. De ce fait, les antibiotiques sont largement utilisés chez les veaux lors de troubles digestifs. Or, à l'heure actuelle, l'utilisation responsable des antibiotiques est devenue un enjeu de santé publique de premier ordre que ce soit en médecine humaine ou vétérinaire.**

Le projet GPS « diarrhée du jeune veau » a été mis en place par l'ARSIA pour répondre à ce besoin urgent de conscientiser les acteurs de terrain rapidement. Par la même occasion, cette étude a permis d'établir un état des lieux des pathogènes retrouvés dans les diarrhées du jeune veau chez nous, en Wallonie. C'est cette dernière partie que nous allons vous présenter dans cet article. Dans l'Arsia Infos du mois prochain, nous nous pencherons plus spécifiquement sur la question des antibiotiques.

## Que ressort-il de l'étude menée par le projet GPS ?

### SI ON DOIT RETENIR UNE CHOSE...

Lorsqu'un veau présente de la diarrhée, il est

important de réagir rapidement. Cependant, avant tout traitement, nous souhaitons vous rappeler l'importance d'effectuer un prélèvement de matière fécale et de l'envoyer au laboratoire pour analyse. L'objectif est d'identifier les pathogènes responsables des diarrhées chez le jeune veau.

«L'objectif est simple» explique le Docteur J.Evrard, responsable du projet GPS «en analysant les matières fécales du veau, on est susceptible de connaître l'agresseur (le pathogène), ses forces mais surtout ses faiblesses; les traitements futurs peuvent être adaptés si nécessaire et une lutte préventive peut être mise en place (vaccination, évaluation du transfert d'immunité,...). L'éleveur, aidé par son vétérinaire pourra ainsi diminuer le risque de récurrence au sein du troupeau.

**En outre, afin de limiter et contrôler le risque d'apparition de résistances au sein de l'exploitation, on ne peut que vous encourager à répéter ces analyses. En général, en plus des prélèvements effectués lors d'un épisode de diarrhée chez les veaux, on conseille une analyse par an.**

## Le projet GPS diarrhée du jeune veau a été mené de février 2014 à mai 2015.

Nous avons proposé aux éleveurs de réaliser une série d'analyses à prix réduits, afin qu'ils puissent mettre en évidence le ou les agents responsables de diarrhées dans leur exploitation.

Les vétérinaires et les éleveurs ont été invités à fournir à l'ARSIA des matières fécales prélevées sur des veaux de moins de 30 jours avant trai-

tement (malheureusement, il s'avère qu'un certain nombre d'animaux avaient tout de même été traités avant la prise d'échantillon). Un questionnaire épidémiologique devait accompagner chacune des diarrhées envoyées pour analyse. Les informations ainsi recueillies ont permis d'offrir une aide personnalisée.

Au total, 238 matières fécales nous sont parvenues. Ces échantillons provenaient de 176 élevages.

L'ARSIA a réalisé une analyse bactériologique (culture aérobie), une recherche virale (rotavirus et coronavirus) et parasitaire (Cryptosporidium parvum).

## Quels sont les résultats ?

### Nous avons interviewé le Dr. J.Evrard responsable du projet GPS à l'ARSIA

#### Que peut-on dire des résultats ?

Dans la plupart des matières fécales (càd 87,29% de celles-ci) un ou plusieurs pathogène(s) a (ont) été identifié(s). Cependant, au sein des différentes catégories d'âge (voir le graphe ci-contre), il existe au moins un échantillon dans lequel aucun germe n'a malheureusement pu être identifié.

#### Comment peut-on expliquer l'absence de pathogène alors qu'il y a bien de la diarrhée ?

«Une première raison est simplement le fait que nous n'avons pas recherché toutes les causes possibles de diarrhée comme par exemple le virus de la BVD, les origines alimentaires,...» confie le Dr Evrard. «Mais la raison principale reste certainement la mise en place d'un traitement antérieur au prélèvement. En effet, idéalement avant tout traitement, nous conseillons d'effectuer un prélèvement de matière fécale et de le mettre au frigo. Ainsi si nécessaire, par exemple lorsque le traitement initial n'a pas donné satisfaction, on envoie l'échantillon resté au frais au laboratoire.»

#### On a constaté que les veaux diarrhéiques de moins de 4 jours sont quasi exclusivement contaminés par de l'E.coli. Quelle est la raison ?

En effet, les autres pathogènes recherchés dans le cadre du projet ne sont qu'exceptionnellement retrouvés pour cette catégorie d'âge. Ceci s'ex-

plique par le fait que les autres pathogènes ont besoin de temps pour coloniser le tube digestif et se retrouver dans les matières fécales. Chez les veaux plus âgés, par contre, tous les pathogènes peuvent être retrouvés seuls ou associés à un autre des 3 pathogènes.

#### Qu'en est-il de la proportion des autres pathogènes ?

Comme attendu, le coronavirus est retrouvé bien moins fréquemment (dans à peine 10% des échantillons et uniquement chez les veaux de 5 jours à 2 semaines) que le rotavirus (présent dans 40 à 60% des diarrhées) mais ce dernier est considéré comme moins virulent. Cryptosporidium parvum quant à lui est très souvent présent. On le retrouve dans 50 à 75% des matières fécales des veaux de 4 jours à 2 semaines. Chez les veaux plus âgés, chez qui l'immunité est plus forte, il ne cause que rarement des diarrhées à lui tout seul ce qui explique qu'on le met moins souvent en évidence.

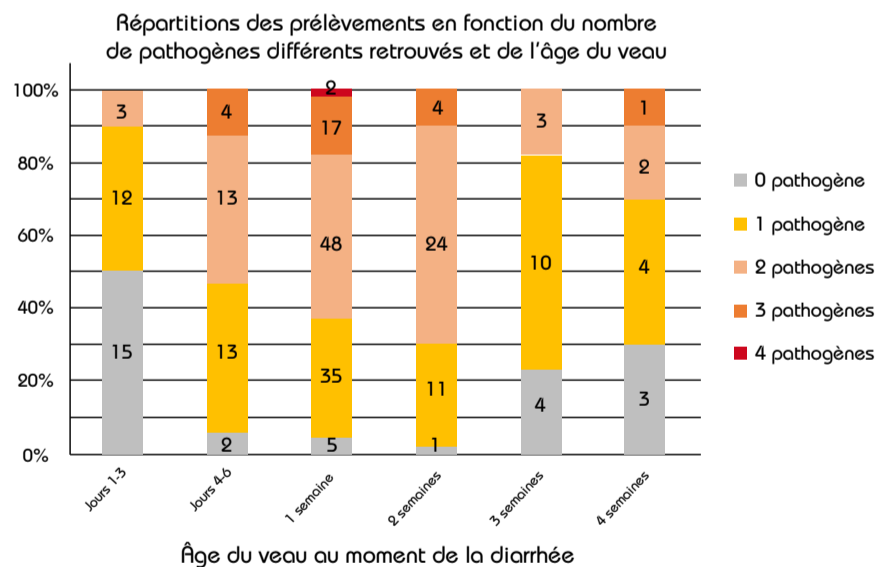
Nous avons souligné plus haut l'importance de l'analyse en amont afin que l'éleveur et son vétérinaire connaissent la nature DES germes pathogènes qui circulent. Nous avons bien dit «DES».

**En effet, les infections sont souvent multiples, ce qui a tendance à aggraver la sévérité de la diarrhée:**

Comme le montre notre étude, 83,05% des échantillons dans lesquels on a pu isoler E. coli (potentiellement pathogène) sont contaminés par au moins un des trois autres pathogènes recherchés (Cryptosporidium parvum, coronavirus, rotavirus). Ces derniers sont également fréquemment associés: 75% d'association pour Cryptosporidium parvum, 74,91% pour le coronavirus et 68,37% pour le rotavirus.

#### Comment bien prélever le veau ?

1. Prélever des matières fécales, sur un veau cliniquement sain, quelques jours avant l'âge habituel d'apparition de la diarrhée.
2. Jour après jour, remplacer l'avant-dernier prélèvement conservé au frigo, par le dernier en date.
3. Lorsque la diarrhée se déclare, envoyer l'échantillon de matières fécales non diarrhéiques de la veille au laboratoire.



Parmi les associations possibles, deux d'entre-elles retiennent notre attention. Nous avons constaté qu'un échantillon contaminé par Cryptosporidium parvum a deux fois plus de chance d'être infecté par de l'E. Coli que les échantillons n'en contenant pas. Par contre, ce parasite a deux fois moins de chance d'être retrouvé quand l'échantillon est contaminé par du rotavirus.

L'ARSIA tient à remercier la Province de Hainaut

qui, une fois de plus, a soutenu et encouragé ses éleveurs par une intervention financière s'additionnant à la ristourne du Fonds de Santé. Ces initiatives sont précieuses pour le projet GPS dont la volonté est de résoudre les difficultés liées aux questions de santé bovine que les éleveurs rencontrent au quotidien. Le mois prochain, nous vous présenterons les résultats antibiogrammes des E. coli isolés dans le cadre de ce projet.



**Pour le projet GPS Piétain**, nous recherchons 10 élevages dans lesquels des animaux sont porteurs de la maladie afin que nos vétérinaires y effectuent des prélèvements. Les frais d'analyses et de prélèvement seront pris en charge par le Fonds Sanitaire «OCC».

**Intéressé ? Contactez Julien Evrard : [gps@arsia.be](mailto:gps@arsia.be) - Tel: 083/23.05.15**

# Bulletin épidémiologique

Santé animale – Avortement / Bulletin n°8 - octobre 2015

Assurer un retour d'informations vers le terrain en ce qui concerne les **avortements bovins** fait partie des priorités de l'ARSIA. Ce bulletin trimestriel vise à partager les informations et à créer un puits commun aux acteurs de la surveillance des avortements en Wallonie (Éleveurs – Vétérinaires – ARSIA – AFSCA).

**Pour plus d'informations**  
DMV Laurent Deloiz  
@ avo@arsia.be  
☎ 083 23 05 15 - option 4

## Maladie de la langue bleue : vigilance accrue

La France a notifié le 11/09/2015 un foyer de fièvre catarrhale du mouton sérotype 8 dans le département de l'Allier. Quatre nouveaux cas ont été recensés la semaine dernière, ce qui porte à 56 le nombre de foyers actuels.

L'ARSIA surveille cette maladie via le protocole avortement! Lors de chaque autopsie d'avortement, tout cas suspect (= chaque cas présentant des anomalies congénitales typiques de FCO) est analysé au CERVA par PCR. Cependant, les troubles de la reproduction liés à la FCO apparaissent plusieurs semaines après l'arrivée de la maladie. Il faut donc être vigilant aux premiers signes de la maladie. Chez les bovins, les symptômes prédominants sont un abattement, une raideur des membres, une conjonctivite, un œdème péri-oculaire, un jetage séreux, des ulcères ou croûtes sur le mufle, un œdème au niveau des bourrelets coronaires et une chute de la production laitière. Le stade physiologique

de l'animal au moment du passage viral influe beaucoup sur le tableau clinique, le stade le plus à risque étant la période de gestation.

Actuellement, aucun signe de FCO n'a été observé en Wallonie. Nous vous tiendrons informés de tout événement particulier. Compte tenu de l'absence d'immunité de la grande majorité du cheptel wallon et de la capacité de la maladie à traverser de grandes distances en peu de temps, l'ARSIA appelle tous les vétérinaires et détenteurs de bétail à une vigilance accrue. En cas de suspicion clinique, nous vous invitons à consulter le site internet de l'ARSIA qui vous informe sur la marche à suivre!

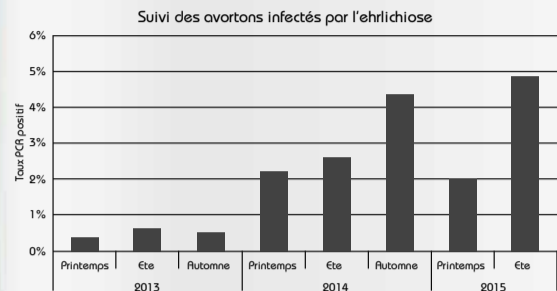
### Été 2015, apparemment propice à l'ehrlichiose bovine

L'ehrlichiose bovine était une cause d'avortements largement sous-diagnostiquée avant 2013. Il s'agit d'une maladie bactérienne se caractérisant par un syndrome grippal ainsi que des chutes de production laitière et des avortements chez les bovins atteints.

Depuis 2013, son diagnostic fait partie du panel d'analyses complémentaires et les résultats obtenus montrent qu'il s'agit d'une cause majeure d'avortements. Depuis 2014, une amélioration du diagnostic est constatée. Elle

est probablement due à l'analyse de l'arrière-faix au sein du pool d'organes.

L'été 2015 a réuni les conditions favorables aux tiques et un taux record d'avortements infectés a été diagnostiqué (4,83%). L'automne est une période particulièrement à risque pour cette maladie, soyons vigilants! La maladie est présente de manière homogène sur le territoire wallon hormis en province de Hainaut où la probabilité d'observer un avorton infecté est 4 fois moins importante ( $p < 0,001$ ).



**Fournir l'avorton et le placenta permet d'améliorer le diagnostic PCR!**

N'oubliez pas que cette maladie est transmissible à l'homme, l'obtention d'un diagnostic permet d'être informé sur votre exposition à la maladie.

## Lait de tank, un outil de surveillance du troupeau !

L'analyse du lait de tank est un examen complémentaire, indépendant des examens réalisés sur les produits d'avortement mais permettant d'interpréter plus justement les résultats observés sur ces derniers.

L'analyse du lait de tank permet d'objectiver, au niveau du troupeau (et non au niveau du bovin avorté) l'existence ou la présence d'un nombre suffisant (min. 15%) d'animaux séropositifs pour suspecter la présence du pathogène dans le troupeau (hormis pour la leptospirose : min. de 1%).  
Attention aux interférences avec la vaccination!

Environ un quart des troupeaux laitiers ayant déclaré au minimum un avortement ont demandé des analyses sur leur lait de tank. Malgré la prise en charge financière des frais d'analyses, une minorité d'éleveurs laitiers en profite.

Ce prélèvement peut être très utile, pensez-y!

## Arsia Ciney, l'accueil clients

Certains d'entre vous ont déjà pu le constater: l'ancien accueil du bâtiment à Ciney, a été démoli au mois d'août. Ce bâtiment est maintenant en pleine rénovation. On peut dire que les travaux battent leur plein de tous les côtés!

**Accueil**  
**Entrée administrative**  
**8h00-12h / 12h30-16h30**

Pour toute question d'ordre administratif (passeport, courrier, etc), nous vous accueillons déjà dans le nouveau bâtiment en verre. Une fois entré dans le hall, dirigez-vous vers le comptoir et sonnez (vous n'avez pas accès aux bureaux), le personnel sera ravi de vous servir.



**Laboratoire**  
**8h00-12h / 12h30-16h00**

Pour déposer vos échantillons venez au laboratoire par derrière le bâtiment (comme avant). Attention les prélèvements d'oreille (boucles BVD) sont aussi à déposer au laboratoire!



## Lutte contre la Paratuberculose

2 plans complémentaires possibles

**Plan de contrôle** de l'industrie laitière  
Connaître niveau d'infection du lait en spéculation laitière

01

**Plan de lutte de l'Arsia**  
Connaître niveau d'infection du troupeau en spéculation mixte

02

Infos complètes sur  
[www.arsia.be](http://www.arsia.be)